

Art. 35. — Les dispositions de l'article 238 bis de la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant code des douanes sont modifiées et rédigées comme suit :

"Art. 238 bis I-. — L'administration des douanes est autorisée à effectuer, moyennant rémunération, des prestations de services au titre de l'utilisation par les usagers des systèmes informatiques des douanes.

2. Les tarifs de cette redevance sont fixés comme suit :

- 200 dinars par déclaration informatisée sous tous les régimes douaniers à l'importation;
- 100 dinars par déclaration informatisée sous tous les régimes douaniers d'exportation à l'exception de l'exportation en simple sortie;
- 500 dinars par déclaration sommaire informatisée (manifestes);
- 20.000 dinars de frais d'abonnement annuel pour les usagers reliés au système de gestion informatisé des douanes (SGID);
- 5 dinars par minute d'utilisation du système de gestion informatisé des douanes.

3. La révision de ces tarifs sera réalisée périodiquement par le ministre chargé des finances".

Art. 36. — Les dispositions de l'article 165 de la loi n° 84-21 du 31 décembre 1984 portant loi de finances pour 1985, sont abrogées.

Art. 37. — L'ordonnance n° 01-02 du 20 août 2001, instituant un nouveau tarif douanier, approuvée par la loi n° 01-15 du 21 octobre 2001, est modifiée et complétée comme suit :

N° DE LA POSITION TARIFAIRE	N° SOUS POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS LIBELLES	DROITS DE DOUANES EN %
84.03		Chaudières pour le chauffage central autres que celles du n° 84.02	
		- chaudières.	
		-- de type mural :	
	8403.1011	--- collections destinées aux industries de montage.	30
	8403.1012	--- collections dites CKD	5
	8403.1019	--- Autres	30
		--- Autres :	
	8403.1091	--- collections destinées aux industries de montage.	30
	8403.1092	--- collections dites CKD	5
	8403.1099	--- Autres	30
		8403.9000	- parties
84.18	8418.30	- meubles congélateurs conservateurs du type coffre, d'une capacité n'excédant pas 800 L :	
		... collections destinées aux industries de montage.	30
	8418.3010	... collections dites CKD	5
	8418.3020	... Autres	30
	8418.3090	- meubles congélateurs conservateurs du type armoire, d'une capacité n'excédant pas 900 L :	
		... de type ménager :	
	8418.40	... collections destinées aux industries de montage.	30
	8418.4011	... collections dites CKD	5
	8418.4012	... Autres	30
	8418.4019	... Autres	30
	8418.4090	... Autres	30
	8418.50	- autres coffres, armoires, vitrines comptoirs et meubles similaires pour la production du froid :	
	8418.5010	collections destinées aux industries de montage.	30
	8418.5020	... collections dites CKD	5
	8418.5090	... Autres	30